Le charlatanisme médical expliqué à ma fille

Par Abdelhafid Ossoukine, expert en bioéthique

Je viens de voir à la télé un de ces documentaires faussement scientifiques comme il en fleurit beaucoup sur ces nouvelles chaînes sensationnalistes, sans foi ni loi. De fil en aiguille, on découvre l'étendue des grandes impostures, aussi bien religieuses (Chemsou) que médicales qui ressuscitent l'ère des miracles avec leurs lots d'illusions et de supercheries. «Dans une bonne histoire de la médecine, un chapitre tout au moins devrait être consacré aux charlatans. Notre profession – note J. M. Guardia — en a compté de tout temps un si grand nombre, que l'historien consciencieux de l'art médical ne saurait ni les oublier ni les exclure sans dommage.» Mais à côté du charlatanisme ravageur, toujours en vogue, il en existe aussi un autre, plus «innocent», selon l'heureuse formule de Cadet de Gassicourt, «c'est celui qu'un praticien instruit et spirituel emploie pour donner de l'espoir et de la sécurité à un malade destiné à languir longtemps sans jamais guérir».

Le terme charlatan vient de l'italien «ciallare», c'est-à-dire parler avec emphase. Le terme «ciarlatano» est apparu pour la première fois dans les écrits de Vespasiano da Bisticci.

Le charlatan est ancré dans la société algérienne et est intimement lié à son folklore en tant que culture originelle authentique. Athmane Ariouet l'a magistralement incarné dans le film *Taxi el Makhfi*. Comme acteur forain, le trublion de foire est un personnage grossier avec son jeu scénique et oratoire (le propre du charlatan). Éternel itinérant, le personnage se nourrit de la peur de l'humanité, de la mort pour faire un profit rapide en proposant ses remèdes talismaniques et magiques.

Le charlatanisme a donc toujours prospéré et sera toujours présent tant que les gens continueront à croire à l'irrationnel. Autrefois, les pseudo-guérisseurs pullulaient dans les souks hebdomadaires, aujourd'hui les talebs (imams) remplissent presqu'institutionnellement la prise en charge médico-spirituelle des malades, profitant ainsi de l'ambiguïté et la confusion des genres qui caractérisent la société algérienne. Dans le premier tiers du XIXe siècle, lorsque la France entama sa conquête coloniale de l'Afrique du Nord, le charlatanisme était déjà là, organisé et pratiqué à l'intérieur des sous-confréries religieuses «zaouïas» (encore elles !) porte-étendards de l'obscurantisme (Ibn Badis) et du blanchiment politique.

En Algérie, depuis quelque temps, un charlatanisme nouveau, se retranchant derrière un désordre organisé – car exercé malheureusement par des médecins — est né. Il prolifère à la faveur de l'ignorance et de la crédulité des gens face à la maladie, mais surtout face à l'impuissance de l'Etat d'intervenir. En effet, sur le terreau de l'indulgence du pouvoir judiciaire et ordinal, le charlatanisme médical défie au grand jour l'autorité du droit et de la science. Loin d'être des marginaux, ses adeptes, qui le pratiquent en blouse blanche et stéthoscope sur les épaules, ont des prétentions thérapeutiques démesurées que la médecine «ordinaire» ne serait traiter.[1]

En Algérie, depuis quelque temps, un charlatanisme nouveau, se retranchant derrière un désordre organisé – car exercé malheureusement par des médecins — est né. Il prolifère à la faveur de l'ignorance et de la crédulité des gens face à la maladie, mais surtout face à l'impuissance de l'Etat d'intervenir. En effet, sur le terreau de l'indulgence du pouvoir judiciaire et ordinal, le charlatanisme médical défie au grand jour l'autorité du droit et de la science.

Hier, deux affaires déférées devant les tribunaux algériens démontrent toute l'impuissance de la justice à éradiquer ce phénomène. Au contraire, elle va lui donner ses lettres de noblesse. Le «Dr» Sabadou, médecin-raqi en est sorti vainqueur après un bras de fer judiciaire contre ses contradicteurs du quotidien *El Watan*, en l'occurrence la journaliste S. T., que la justice condamna pour diffamation.

Ensuite, il y a eu l'affaire qui a tenu en haleine toute la population algérienne et a dépassé par sa médiatisation les frontières du pays. Son héros est M. Belahmar, «raqi officiel de l'équipe nationale de football», plébiscité par les médias, algériens et arabes, via les chaînes satellitaires, «roi des exorcistes». Mieux, en mai 2008, le John Romulus Brinkley[2] algérien, sous la couverture de l'association «Bachaïr-Chifa», reçoit des pouvoirs publics, un budget colossal de six milliards de centimes et un terrain de plus de 500 mètres carrés pour ériger une «clinique spécialisée dans la roquia et la médecine traditionnelle coranique». Aujourd'hui, c'est le tour d'un autre médecin de «crever l'écran» par ses prouesses «nobélisables» qui fait des déclarations fracassantes en produisant un discours métaculture. Il s'agit d'un urgentiste de l'est du pays qui avoue ne posséder que «quelques microscopes et quelques idées, et le reste est une affaire de Dieu qui vous la "révèle" une *amana* dont vous êtes le dépositaire» (sic) : un médicament miracle contre le diabète.

Tout le monde en parle. Et même le ministère de la Santé est convoqué pour officialiser le plus «médicalement» du monde une molécule qui aurait valu à son créateur le prix Nobel de médecine, si ce n'est cette maudite clause de «l'arabité» de son origine. Notre médecin n'est pas à son premier «exploit» puisque, selon son interviewer d'El Chourouk TV, «il avait découvert plusieurs traitements de différentes maladies tels que le psoriasis et son médicament Soderma commercialisé depuis 2012 dans les pharmacies et qui est même exporté vers d'autres pays» (re-sic) ![3]

Le traitement proposé par le Dr T. Z., même s'il ne revêt pas un caractère fort dangereux, son produit est présenté comme un médicament, alors qu'il n'en est pas, d'où la qualification du procédé de charlatanisme, d'escroquerie et de fraude. Là, notre médecin s'expose inéluctablement à des poursuites puisque sa démarche s'inscrit en dehors de la réglementation régissant la mise sur le marché d'un nouveau médicament. Il s'agit d'un manquement à la déontologie et au droit médical ; mise en danger délibérée d'autrui, manquement de l'obligation de ne pas aggraver l'état du patient, transgression de l'obligation de soins, négligence professionnelle… Manifestement, notre médecin a osé prendre des risques sur sa crédibilité. La prise de position du corps médical par une pétition diffusée sur internet nous réconforte dans notre approche dans la condamnation de l'implication des pouvoirs publics à impulser et encadrer des dérives qui ne respectent pas les règles du droit pharmaceutique. En effet, partout dans le monde, et à commencer par l'Organisation mondiale de la santé, il existe une stricte réglementation pour l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament (AMM). Cette autorisation n'est délivrée qu'après examen d'un dossier établi sur la base d'une série de vérifications (qualité chimique, biologique ou microbiologique de la substance active et du produit fini) et aussi après une évaluation rigoureuse de l'efficacité et la sécurité du médicament. Cette autorisation ne peut pas être obtenue parce qu'on a été reçu par le ministre de la Santé. La procédure nécessite au moins un an d'étude, car l'évaluation des synthèses précliniques et cliniques doit se faire selon des protocoles bien définis. Ainsi lorsqu'un médecin propose un traitement non homologué, avec à la clé une obligation de résultat, il s'adonne au charlatanisme du moment où sa déclaration demeure frauduleuse jusqu'à preuve «scientifique» du contraire. Le charlatan est celui qui persuade ou annonce un traitement secret et infaillible ou celui qui, sans la qualification requise, prescrit un traitement ou fournit une assistance médicale. En doctrine, aussi est qualifiée de «charlatan» toute personne exerçant la médecine avec ou sans diplôme qui sans autorisation officielle s'adonne à la promotion excessive par les idées ou par des produits à caractère suspect, dont le but d'exploiter la crédulité publique, en cherchant à vendre ces produits ou ces recettes présentés mensongèrement comme possédant des qualités merveilleuses. Un charlatan est forcément un escroc dès lors qu'il obtînt de l'argent par l'exploitation de la crédulité d'autrui. Ferrière, dans son dictionnaire de droit, le décrit comme un empirique qui monte sur un théâtre en place publique pour vendre des drogues, et qui amuse le peuple par des bouffonneries pour en avoir plus facilement le débit. De plus, l'urgentiste dans l'interview à la chaîne El Chourouk évoque Dieu pour expliquer son exploit. Il va sans dire, que dans ce scénario, nous sommes en pleine vision spirituelle du monde car la transmission de la découverte s'est produite par «élection divine» qui passe sous la forme d'un «don» : «Dieu vous la "révèle" comme une *amana* et vous en êtes le dépositaire» (Dr T. Z., sic). En filigrane, on quitte le discours scientifique pour s'engouffrer dans l'ésotérisme, c'est-à-dire s'inscrire dans le chapitre flou de la *hikma* ou de la baraqa, (dons de Dieu ou par transmission érudite des aïeux) une sorte de médecine prophétique…

Le traitement proposé par le Dr T. Z., même s'il ne revêt pas un caractère fort dangereux, son produit est présenté comme un médicament, alors qu'il n'en est pas, d'où la qualification du procédé de charlatanisme, d'escroquerie et de fraude. Là, notre médecin s'expose inéluctablement à des poursuites puisque sa démarche s'inscrit en dehors de la réglementation régissant la mise sur le marché d'un nouveau médicament.

De plus, l'urgentiste dans l'interview à la chaîne El Chourouk convoque Dieu pour expliquer son exploit. Il va sans dire, que dans ce scénario, nous sommes en pleine vision spirituelle du monde car la transmission de la découverte s'est produite par «élection divine» qui passe sous la forme d'un «don» : «Dieu vous la "révèle" comme une amana et vous en êtes le dépositaire» (Dr T. Z., sic).

On est loin de la déontologie qui dispose que «dès lors qu'il a accepté de répondre à une demande, le médecin s'engage à assurer personnellement au patient des soins consciencieux, dévoués et fondés sur les données acquises de la science, en faisant appel, s'il y a lieu, à l'aide de tiers compétents». De plus, le code de déontologie met en garde le médecin de proposer à ses malades ou à leurs entourages comme salutaires ou sans dangers, un remède ou un procédé illusoire ou insuffisamment éprouvé. Toute pratique de charlatanisme leur est interdite.

Le débat aurait pu rester enthousiasmant si notre urgentiste n'avait pas eu cette attitude remplie de suffisance et de quelqu'un qu'on voudrait faire passer pour celui qui a réussi là où les plus grands spécialistes du monde ont échoué. La chaîne El Chourouk TV a cédé à la caricature et aux effets d'annonce. En attendant des preuves irréfutables, c'est toute la déontologie (médicale et journalistique) qui en pâtit.

A. O.

1) http://www.algerie-monde.com/actualite/article502.html La charlatanisme revient en Algérie.

2) John Romulus Brinkley est considéré comme le plus grand charlatan de l'histoire de la médecine, sans diplôme ni formation, il ouvre un hôpital de 50 lits et embauche six chirurgiens. En 1923, il crée à Milford la première station de radio au Kansas, KFKB (Kansas' First Kansas' Best). Il se lance, le premier, dans le diagnostic et la prescription en ondes. Tous les soirs, Brinkley discute de problèmes de prostate, de troubles glandulaires, de «fatigue du mâle» ; il répond aux lettres des auditeurs, donne des diagnostics, recommande son opération «miracle» et prescrit des remèdes fabriqués par sa compagnie, la Milford Drug Co. Brinkley reçoit chaque jour 50 000 lettres et chaque lundi matin, 50 hommes arrivent par chemin de fer à Milford pour être opérés. La petite ville doit construire un nouveau bureau de poste et agrandir la gare !

3) Omar Boudi, entretien réalisé par Abdou Semmar : http://www.babalweb.net/info/16527